

MODALITES D'INSCRIPTION BTS session 2027 CANDIDATS INDIVIDUELS ET ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Les inscriptions sont ouvertes :

du lundi 12 octobre 2026 à 14h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 17h00

UNIQUEMENT SUR LE SITE :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

I - MODE DE PASSAGE DE L'EXAMEN

FORME GLOBALE

- Dans le cas d'une première inscription, le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session.
- Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous forme globale, conservent, à leur demande, le seul bénéfice des notes égales ou supérieures à 10. *
- Tout renoncement à un bénéfice de note est définitif.**
- La forme globale est obligatoire pour les ex-scolaires et ex-apprentis.

FORME PROGRESSIVE

- Le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou sous-épreuves à une session donnée.
- Les candidats ajournés, ayant déjà présenté l'examen sous forme progressive, conservent, à leur demande :
 - le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10.
 - le report des notes inférieures à 10. *
- Tout renoncement à un bénéfice ou à un report de note est définitif.**

* Le bénéfice ainsi que le report ont une durée de validité de cinq ans à partir de leur date d'obtention.

II - RÉCAPITULATIF DE L'INSCRIPTION

BIEN VÉRIFIER la forme de passage (globale ou progressive) ainsi que l'option de langue(s) vivante(s).

Toute absence non justifiée à une épreuve obligatoire est réglementairement éliminatoire.

Aucun retour papier n'est accepté.

III - PIÈCES À VERSER PAR LE CANDIDAT SUR CYCLADES

Pour l'ensemble des candidats :

- la photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour ;
- la copie du relevé de notes du candidat bénéficiaire d'une note obtenue lors d'une session antérieure

Pour les candidats inscrits dans les spécialités suivantes :

- BTS systèmes constructifs bois et habitats, BTS constructions métalliques, BTS management économique de la construction, BTS travaux publics, BTS génie-domotique, BTS conduite des bâtiments de conception et réalisation, BTS bâtiment :
- L'attestation de formation correspondant aux compétences définies dans la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.

Pour les candidats redoublants :

- la photocopie du relevé de notes de l'examen de la session précédente.

Pour les candidats en apprentissage :

- la photocopie du contrat d'apprentissage.

Pour les candidats en formation professionnelle continue :

- le justificatif d'accès à la formation professionnelle continue :
 - soit la photocopie du contrat de professionnalisation enregistré par l'OPCA. En cas de rupture du contrat, envoyer la lettre de rupture et les deux contrats ;
 - soit la photocopie du contrat de travail, un justificatif de travailleur indépendant, membre de profession libérale ou des professions non-salariées ;
 - soit l'attestation Pôle emploi ou attestation de fin de droits.

Pour les candidats en congé individuel de formation ou en projet de transition professionnelle :

- la photocopie du contrat CPF ou du projet de transition professionnelle ou accord de prise en charge.

Pour les candidats ayant bénéficié d'une formation aménagée ou d'un positionnement :

- la photocopie de la décision.

Pour les candidats sollicitant une ou plusieurs dispenses d'épreuves au titre d'un diplôme national de niveau 5 ou supérieur :

- la photocopie du relevé de notes ou du diplôme.

Pour les candidats de la voie scolaire et de l'apprentissage :

- la copie du document justificatif de l'obtention du baccalauréat ;
- une attestation comparabilité provenant de l'ENIC-NARIC pour les candidats ayant un diplôme étranger (sauf Italie, Colombie, Québec, Russie, Mexique, baccalauréat international ou européen).